





CONTRAT POUR LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON

2020 - 2024

Contrat de territoire « Eau et Climat » ARMANÇON

(01/01/2020 au 31/12/2024)

SOMMAIRE

TITRE 1 – OBJET DU CONTRAT	5
Article 1 - Territoire concerné et enjeux eau associés	
Article 2 – Contenu du programme d'actions Article 3 – Durée du contrat	
TITRE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES	8
Article 4 - Engagements de l'agence	
Article 5 – Engagements de la structure porteuse du contrat	8
Article 6 - Engagements des maitres d'ouvrage	9
TITRE 3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE	
RESILIATION DU CONTRAT	. 10
Article 7 - Pilotage	10
Article 8 – Animation	10
Article 9 – Modalités de suivi	11
Article 10 – Modalités de révision et de résiliation du contrat	11

ANNEXES

Le 11^e programme de l'agence de l'eau Seine Normandie, « eau et climat », qui engage la période 2019-2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets, qui sont maintenant certains.

La politique contractuelle du programme « eau et climat » 2019-2024 » de l'agence de l'eau Seine-Normandie constitue un élément important de ce programme pour mobiliser les acteurs dans les territoires à enjeux eau et biodiversité, les plus exposés aux conséquences du changement climatique du fait de problèmes de qualité ou de quantité d'eau préexistants et répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique.

Elle se décline notamment par la mise en œuvre de contrats de territoire eau et climat. Ces contrats visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux « eau et climat » (bassin versant, aire d'alimentation de captage...), la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Ils sont élaborés sur la base d'un diagnostic complet et cohérent du territoire, partagé par l'ensemble des acteurs concernés, qui démontre l'opportunité de mettre en place un contrat « eau et climat ».

Le présent contrat ARMANÇON définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux de protection et de restauration des milieux aquatiques et humides, de diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques, et de limitation et prévention du risque inondation sur le territoire d'exercice de la compétence GEMAPI par le SMBVA.

Le périmètre concerné par le présent contrat est définit par le bassin-versant de l'Armançon et ses affluents depuis sa source en Côte-d'Or (21) jusqu'à sa confluence avec l'Yonne (89) (Cf. carte et tableau en annexe 1).

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre au moins trois actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique, au regard de ces enjeux et au moins une action de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat.

De son côté, l'agence s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

La conduite de ces actions nécessite la mise en place d'une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat.

ETABLI ENTRE

L'agence de l'eau Seine-Normandie, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 18 750 009 500 026, représentée par sa directrice générale, dénommée ci-après "l'agence",

Et

Le syndicat mixte du bassin-versant de l'Armançon (SMBVA), n° SIRET 200 060 861 000 16, représenté par son Président en exercice, autorisé par la délibération du 17/10/19.

Ci-après dénommé « structure porteuse du Contrat »,

Vu le code de l'environnement,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur,

Vu le SAGE de l'Armançon approuvé par arrêté inter-préfectoral du 6 mai 2013,

Vu l'avis du président de la CLE en date du 31/01/2020,

Vu le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu la délibération n°18-45 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du 20/11/2018 approuvant le contrat de territoire « eau et climat » type et l'avis de la commission des aides du 17/10/2019,

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 8 décembre 2016,

Vu le diagnostic du territoire,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

TITRE 1 – OBJET DU CONTRAT

L'objectif du contrat est d'adapter le territoire aux changements climatiques et doit viser à l'atteinte du bon état des eaux et la préservation de la ressource en eau et le respect de la biodiversité.

ARTICLE 1 - TERRITOIRE CONCERNE ET ENJEUX EAU ASSOCIES

Le présent contrat s'applique au territoire d'exercice de la compétence GEMAPI par le SMBVA, soit le bassin de l'Armançon, figurant en annexe 1.

Les grands enjeux liés aux milieux aquatiques et humides, à la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique de ce territoire reposent principalement sur des problématiques de continuité, d'hydromorphologie, de ruissellement-érosion, de risque d'inondation, de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole.

Ainsi, les actions proposées dans le contrat porteront de manière plus spécifique sur :

La continuité écologique

Un grand nombre d'obstacles à l'écoulement est recensé sur les cours d'eau du territoire. Ces ouvrages ne présentent plus d'usage actuellement mais engendrent des perturbations : blocages sédimentaires, cloisonnement piscicole, dégradation morphologique, augmentation de la température de l'eau, etc.

• La restauration morphologique

Les aménagements agricoles ainsi que la création des infrastructures linéaires en fond de vallée impactent toujours le fonctionnement de l'Armançon et de nombreux affluents. La restauration d'une dynamique pour ces cours d'eau fortement impactés et qui ont perdu une partie de leurs capacités d'autoépuration et de leur biodiversité se doit d'être ambitieuse pour retrouver les fonctionnalités naturelles de ces milieux.

• La protection des zones humides

Les zones humides comportent une biodiversité riche et ont un rôle majeur notamment dans la régulation des étiages, dont la sévérité impacte fortement les cours d'eau du bassin versant. Les fonctionnalités des milieux humides doivent être préservés et restaurées autant que possible.

• La diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques

Le territoire est essentiellement rural, composé de grandes cultures, de prairies et d'espaces forestiers. La culture céréalière impacte fortement les enjeux de

biodiversité, préservation de l'eau et des milieux aquatiques et humides. L'adaptation des pratiques aux enjeux et sensibilités du territoire est nécessaire.

Le territoire présente localement des problématiques d'érosion et de ruissellement, impactant la qualité des milieux aquatiques et humides. Une adaptation des pratiques ainsi que des solutions d'hydraulique douce doivent être proposées sur ces zones sensibles.

Les prairies constituent une occupation du sol menacée sur le territoire, alors même qu'elles représentent des surfaces de dilution des intrants agricoles, contribuant ainsi à limiter la dégradation de la qualité des masses d'eau. Leur préservation est un enjeu essentiel sur le territoire.

• La limitation et la prévention du risque inondation.

La restauration des zones d'expansion de crues est un enjeu transversal porté par le SMBVA dans une logique croisée de ralentissement dynamique des crues, de restauration des milieux aquatiques et préservation des zones humides.

Les enjeux liés à chaque masse d'eau sont précisés en annexe 1.

ARTICLE 2 - CONTENU DU PROGRAMME D'ACTIONS

Le contenu du présent contrat s'attache à répondre aux enjeux de la politique de l'eau et la biodiversité durable associés au territoire dans le cadre des orientations du SDAGE Seine-Normandie et de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie.

Les actions retenues tiennent compte des critères de sélectivité et de priorisation du XIème programme :

- actions sur les masses d'eau en état moins que bon ;
- actions sur les masses d'eau en bon état mais instables dans le temps ;
- actions répondant aux PAOT;
- actions répondant à un risque identifié de déclassement des masses d'eau...

Le programme retenu par les parties est ainsi constitué des principaux axes d'intervention suivants :

- Enjeu 1 : Continuité écologique
- Enjeu 2 : Restauration morphologique
- Enjeu 3 : Protection des zones humides
- Enjeu 4 : Diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Enjeu 5 : Animation
- Enjeu 6 : Communication/ Sensibilisation

Le programme d'actions est détaillé en annexe 2.

De nombreuses actions concernent plusieurs enjeux à la fois. Cependant, chaque action a été classée dans un seul enjeu dans l'annexe 2.

Le montant prévisionnel des actions de ce contrat est estimé à 7 575 000 euros HT.

ARTICLE 3 – DUREE DU CONTRAT

Le programme d'actions à réaliser couvre la période 2020-2024, avec pour échéance le 31/12/2024.

TITRE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à œuvrer à la bonne réalisation du programme d'actions selon le calendrier affiché.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE L'AGENCE

L'agence s'engage à étudier, de manière prioritaire par rapport aux autres dossiers analogues mais dans le cadre normal de ses processus de décision, les dossiers relevant du programme d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis à l'article 5 et 6 sont respectés.

Les aides financières de l'agence s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution et dans la limite des contraintes budgétaires de l'agence.

Pour les dossiers de restauration de la continuité écologique relevant du présent contrat, les aides à la suppression d'obstacles à la libre circulation pourront être portées à 90 % au lieu de 80 %.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT

La structure porteuse du contrat s'engage à :

- réaliser les actions inscrites au contrat conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 et tout mettre en œuvre pour faire réaliser par les autres co-signataires les autres actions ;
- réaliser en particulier les actions « eau, biodiversité et climat » et de sensibilisation des acteurs pour respecter les conditions du 11^e programme pour la mise en place d'un contrat ;
- signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie ;
- assurer les missions de pilotage définies à l'article 7
- assurer les missions d'animation du contrat définies à l'article 8;
- permettre que les animateurs bénéficient de l'appui technique de l'agence de l'eau, et participent aux sessions d'échange et d'information que l'agence peut organiser;
- ce que les missions d'animation ne soient pas interrompues pendant une période de plus de 4 mois consécutifs.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES MAITRES D'OUVRAGE - SANS OBJET

Les maîtres d'ouvrages signataires s'engagent à :

- réaliser les actions inscrites au contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 ;
- informer la structure porteuse du contrat de l'avancement de ces actions ;
- signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

TITRE 3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT

ARTICLE 7 - PILOTAGE

La structure porteuse du contrat est chargée du pilotage du contrat. Elle assure les fonctions suivantes :

- coordonner l'application du contrat avec un souci de gestion concertée et durable.
- suivre de façon régulière les échéanciers de réalisation des actions programmées,
- envoyer à l'agence avant chaque fin d'année un tableau d'avancement des actions,
- envoyer à mi-contrat un rapport technique et financier détaillé qui permette l'évaluation de ce contrat avant le 31/12/2022.
- envoyer en fin de contrat un rapport technique et financier détaillé qui permette l'évaluation de ce contrat dans un délai de 6 mois suivant son échéance,
- s'assurer de la communication régulière sur la réalisation des actions auprès de l'agence,
- mettre en place et présider un comité de pilotage composé des représentants des signataires du présent contrat,
- réunir annuellement le comité de pilotage, ainsi qu'en cas de non-respect des échéances prévues à l'article 2,
- assurer la coordination des animations associées.

Le comité de pilotage est un organe de concertation et de coordination pour la mise en œuvre du programme d'actions et des animations associées. Il traite notamment des éventuels projets d'avenant et de résiliation du contrat en cas de non-respect des échéances prévues. Le président transmet les éléments constituant l'ordre du jour au moins 15 jours avant la date de la réunion.

L'avis du comité de pilotage ne s'impose pas à l'agence dans ses choix d'éligibilité à ses aides financières.

ARTICLE 8 – ANIMATION

Bien qu'il ne soit pas prévu d'animation spécifique dédiée, la structure porteuse du contrat assure l'accompagnement pour la mise en œuvre et le suivi du contrat et plus particulièrement :

- La coordination des différentes animations ayant pour objectifs de répondre aux enjeux du présent contrat,
- Le secrétariat du comité de pilotage,

• La rédaction du tableau d'avancement annuel et de fin de contrat, du bilan pluriannuel, conformément aux modèles définis par l'agence.

Ce contrat comporte 8 postes d'animations thématiques maximum répartis ainsi : 5 techniciens GEMAPI, 1 animateur ZH, 1 animateur érosion-ruissellement, 1 ETP agriculture résiliente.

La mission générale relative au suivi du contrat ne fera pas l'objet d'un poste dédié. Elle sera assurée par l'un des animateurs thématiques (30 jours/ an maximum). Les missions prioritaires et spécifiques des animations rattachées au présent contrat de territoire ainsi que les modalités de mises en œuvre de ces animations sont précisées dans les conventions pluriannuelles dédiées.

Les animations thématiques du contrat assurent les missions générales suivantes :

- Actions de sensibilisation et de communication, et appui aux maîtres d'ouvrage pour l'émergence et la réalisation des projets prévus au contrat,
- Information continue des partenaires du contrat sur l'état d'avancement des actions programmées.

Les animations thématiques du contrat sont placées sous l'autorité hiérarchique du président de la structure porteuse qui en assure et en assume le recrutement.

Les missions prioritaires et spécifiques des animations rattachées au contrat de territoire ainsi que les modalités de mises en œuvre de ces animations sont précisées dans les conventions pluriannuelles d'aides dédiées.

ARTICLE 9 – MODALITES DE SUIVI

En complément des modalités de suivi précitées à l'article 7, des indicateurs sont définis pour le suivi du programme d'actions et son évaluation. Ces indicateurs sont définis dans l'annexe 3.

ARTICLE 10 – MODALITES DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT

Modalités de révision

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation des membres du comité de pilotage, en cas de changements majeurs (périmètre du contrat, programme prévisionnel d'actions, nouveaux signataires).

L'accord de l'ensemble des parties est requis. Pour ce faire, la structure porteuse du contrat envoie le projet d'avenant par mail ou à défaut par courrier (avec accusé de réception) à chaque partie.

Après réception de la proposition, chaque partie doit donner son avis dans un délai de 2 mois. A l'expiration de ce délai, le silence d'une partie vaut acceptation implicite de l'avenant.

Modalités de résiliation

A l'initiative de l'agence, d'un autre financeur ou de la structure porteuse du contrat, le contrat peut être résilié dans les cas suivants :

- un engagement des parties prévu aux articles 4 à 6 n'est pas respecté,
- à mi-parcours (soit le 01/07/2022) s'il n'y a pas :
 - engagement d'au minimum 40 % de la masse financière des actions du programme, soit 3,03 millions d'euros HT,
 - et engagement d'au moins deux actions prioritaires « eau et climat ».

La structure à l'initiative de la résiliation doit au préalable avoir fait une demande écrite de réaliser l'engagement défaillant aux parties du contrat concernées avec information à l'ensemble des autres signataires.

Si aucune action n'est engagée dans un délai de 3 mois après la réception de la mise en demeure, la résiliation pourra être prononcée.

La résiliation peut être partielle et concerner l'un des signataires qui ne respecterait pas les engagements du contrat.

Eric COQUILLE	Patricia BLANC
Président du SMBVA	Directrice générale de l'Agence de l'eau
	Seine-Normandie
	Le , à

En 4 exemplaires comprenant 12 pages recto et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat. Un des exemplaires originaux est remis à l'agence et à la structure porteuse du contrat qui préside le comité de pilotage. Une copie est remise à chaque autre signataire.

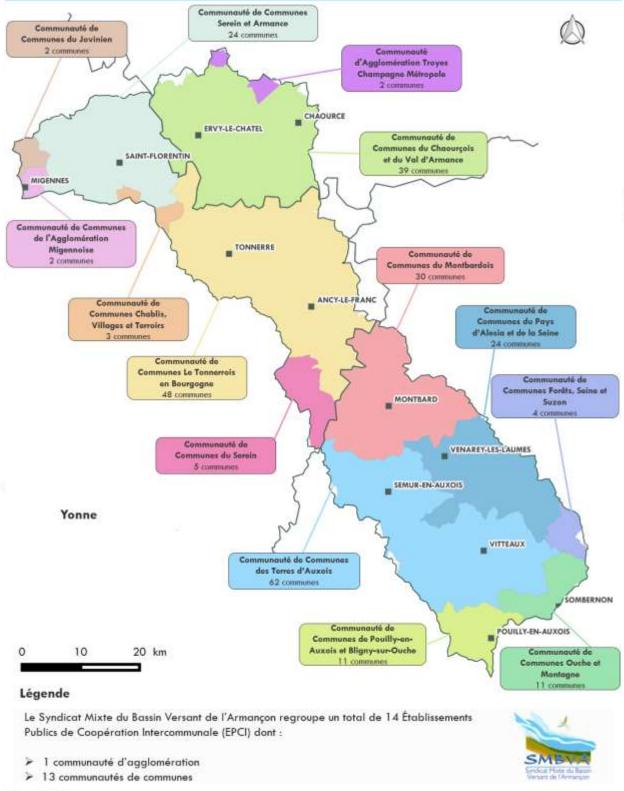
Annexes du contrat de territoire « eau et climat »

- ANNEXE 1 TERRITOIRE CONCERNE ET ENJEUX EAU ET CLIMAT ASSOCIES DU CONTRAT
- **ANNEXE 2 Programme D'ACTIONS DETAILLE DU CONTRAT**
- **ANNEXE 3 INDICATEURS DE SUIVI-EVALUATION**
- **ANNEXE 4 FICHES « ACTIONS EMBLEMATIQUES »**
- **ANNEXE 5 DELIBERATION**

ANNEXE 1 – Territoire concerné et enjeux eau et climat associés du contrat ARMANÇON

1. Territoire concerné

EPCI du bassin versant de l'Armançon



Intercommunalité	Commune	Code INSEE
CC Agglo. Migennoise	CHENY	89099
CC Agglo. Migennoise	MIGENNES	89257
CC Chablis, Villages et Terroirs	CARISEY	89062
CC Chablis, Villages et Terroirs	LIGNY-LE-CHÂTEL	89227
CC Chablis, Villages et Terroirs	MÉRÉ	89250
CC Chaourçois et du Val d'Armance	AUXON	10018
CC Chaourçois et du Val d'Armance	AVREUIL	10024
CC Chaourçois et du Val d'Armance	BALNOT-LA-GRANGE	10028
CC Chaourçois et du Val d'Armance	BERNON	10040
CC Chaourçois et du Val d'Armance	СНАМОУ	10074
CC Chaourçois et du Val d'Armance	CHAOURCE	10080
CC Chaourçois et du Val d'Armance	CHASEREY	10087
CC Chaourçois et du Val d'Armance	CHESLEY	10098
CC Chaourçois et du Val d'Armance	CHESSY-LES-PRES	10099
CC Chaourçois et du Val d'Armance	COURSAN-EN-OTHE	10107
CC Chaourçois et du Val d'Armance	COURTAOULT	10108
CC Chaourçois et du Val d'Armance	COUSSEGREY	10112
CC Chaourçois et du Val d'Armance	CUSSANGY	10120
CC Chaourçois et du Val d'Armance	DAVREY	10122
CC Chaourçois et du Val d'Armance	EAUX-PUISEAUX	10133
CC Chaourçois et du Val d'Armance	ERVY-LE-CHATEL	10140
CC Chaourçois et du Val d'Armance	ETOURVY	10143
CC Chaourçois et du Val d'Armance	LA LOGE-PLOMBLIN	10201
CC Chaourçois et du Val d'Armance	LAGESSE	10185
CC Chaourçois et du Val d'Armance	LANTAGES	10188
CC Chaourçois et du Val d'Armance	LES CROUTES	10118
CC Chaourçois et du Val d'Armance	LES GRANGES	10168
CC Chaourçois et du Val d'Armance	LES LOGES-MARGUERON	10202
CC Chaourçois et du Val d'Armance	LIGNIERES	10196
CC Chaourçois et du Val d'Armance	MAISONS-LES-CHAOURCE	10218
CC Chaourçois et du Val d'Armance	MAROLLES-SOUS-LIGNIERES	10227
CC Chaourçois et du Val d'Armance	METZ-ROBERT	10241
CC Chaourçois et du Val d'Armance	MONTFEY	10251
CC Chaourçois et du Val d'Armance	MONTIGNY-LES-MONTS	21431
CC Chaourçois et du Val d'Armance	PRASLIN	10302
CC Chaourçois et du Val d'Armance	PRUSY	10309
CC Chaourçois et du Val d'Armance	RACINES	10312
CC Chaourçois et du Val d'Armance	SAINT PHAL	21539
CC Chaourçois et du Val d'Armance	TURGY	10388
CC Chaourçois et du Val d'Armance	VALLIERES	10394
CC Chaourçois et du Val d'Armance	VANLAY	10395
CC Chaourçois et du Val d'Armance	VILLENEUVE-AU-CHEMIN	10422
CC Chaourçois et du Val d'Armance	VILLIERS-LE-BOIS	89474
CC Chaourçois et du Val d'Armance	VOSNON	10441
CC du Jovinien	BRION	89056
CC du Jovinien	BUSSY-EN-OTHE	89059
CC du Montbardois	ARRANS	21025
CC du Montbardois	ASNIERES-EN-MONTAGNE	21026
CC du Montbardois	ATHIE	21029
CC du Montbardois	BENOISEY	21064

CC du Montbardois	BUFFON	21114
CC du Montbardois	CHAMP D'OISEAU	21137
CC du Montbardois	COURCELLES-LES-MONTBARD	21204
CC du Montbardois	CRÉPAND	21212
CC du Montbardois	ERINGES	21248
CC du Montbardois	FAIN LES MONTBARD	21259
CC du Montbardois	FAIN-LES-MOUTIERS	21260
CC du Montbardois	FRESNES	21287
CC du Montbardois	LUCENAY-LE-DUC	21358
CC du Montbardois	MARMAGNE	21389
CC du Montbardois	MONTBARD	10247
CC du Montbardois	MONTIGNY MONTFORT	21429
CC du Montbardois	MOUTIERS-SAINT-JEAN	21446
CC du Montbardois	NOGENT LES MONTBARD	21456
CC du Montbardois	PLANAY	21484
CC du Montbardois	QUINCEROT (21)	21516
CC du Montbardois	QUINCY LE VICOMTE	21518
CC du Montbardois	ROUGEMONT	21530
CC du Montbardois	SAINT-GERMAIN LES SENAILLY	21552
CC du Montbardois	SAINT-GERMAIN LES SENAILLI SAINT-RÉMY	
CC du Montbardois	SEIGNY	21568
CC du Montbardois		21598
CC du Montbardois	SENAILLY TOUILLON	21604
		21641
CC du Montbardois	VERDONNET	21664
CC du Montbardois	VILLAINES-LES-PREVOTES	21686
CC du Montbardois	VISERNY DIEDRY LES DELLES FONTAINES	21709
CC du Serein	BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES CHATEL GÉRARD	89042
CC du Serein		89092
CC du Serein	ETIVEY	89161
CC du Serein	SARRY	89376
CC du Serein	VASSY-SOUS-PISY	89431
CC Forêts, Seine et Suzon	BLIGNY-LE-SEC	21085
CC Forêts, Seine et Suzon	TROUHAUT	21646
CC Forêts, Seine et Suzon	TURCEY	21648
CC Forêts, Seine et Suzon	VILLOTTE SAINT SEINE AUBIGNY LES SOMBERNON	21705
CC Ouche et Montagne		21033
CC Ouche et Montagne	BLAISY BAS	21080
CC Ouche et Montagne	BLAISY HAUT	21081
CC Ouche et Montagne	BUSSY-LA-PESLE DRÉE	21121
CC Ouche et Montagne		21234
CC Ouche et Montagne	CROSPOIS EN MONTACNE	21238
CC Ouche et Montagne	GROSBOIS EN MONTAGNE	21310
CC Ouche et Montagne	SAINT-ANTHOT	21544
CC Ouche et Montagne	SOMBERNON WEDDEN CONC. DDÉE	21611
CC Ouche et Montagne	VERREY-SOUS-DRÉE	21669
CC Ouche et Montagne	VIELMOULIN	21679
CC Pays Alésia et de la Seine	ALISE SAINTE-REINE	21008
CC Pays Alésia et de la Seine	BOUX SOUS SALMAISE	21098
CC Pays Alésia et de la Seine	BUSSY-LE-GRAND	21122
CC Pays Alésia et de la Seine	CORROVER LA CHARELLE	21144
CC Pays Alésia et de la Seine	CORPOYER LA CHAPELLE	21197
CC Pays Alésia et de la Seine	DARCEY	21226
CC Pays Alésia et de la Seine	FLAVIGNY SUR OZERAIN	21271

CC Pays Alésia et de la Seine	FROLOIS	21288
CC Pays Alésia et de la Seine	GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	21299
CC Pays Alésia et de la Seine	GRÉSIGNY SAINTE-REINE	21307
CC Pays Alésia et de la Seine	GRIGNON	21308
CC Pays Alésia et de la Seine	HAUTEROCHE	21314
CC Pays Alésia et de la Seine	JAILLY-LES-MOULINS	21321
CC Pays Alésia et de la Seine	LA ROCHE VANNEAU	21528
CC Pays Alésia et de la Seine	LA VILLENEUVE-LES-CONVERS	21695
CC Pays Alésia et de la Seine	MARIGNY-LE-CAHOUET	21386
CC Pays Alésia et de la Seine	MÉNETREUX LE PITOIS	21404
CC Pays Alésia et de la Seine	MUSSY-LA-FOSSE	21448
CC Pays Alésia et de la Seine	POUILLENAY	21500
CC Pays Alésia et de la Seine	SALMAISE	21580
CC Pays Alésia et de la Seine	SOURCE-SEINE	21084
CC Pays Alésia et de la Seine	THENISSEY	21627
CC Pays Alésia et de la Seine	VENAREY-LES LAUMES	21663
CC Pays Alésia et de la Seine	VERREY-SOUS-SALMAISE	21670
CC Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche	BELLENOT-SOUS-POUILLY	21062
CC Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche	BLANCEY	21082
CC Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche		
	CHAILLY-SUR-ARMANÇON CHATELLENOT	21128
CC Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche		21153
CC Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche	CIVRY-EN-MONTAGNE ÉGUILLY	21176
CC Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche		21244
CC Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche	MARTROIS MEN LY SUP POWERS	21392
CC Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche	MEILLY-SUR-ROUVRES	21399
CC Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche	MONT-SAINT-JEAN	89268
CC Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche	POUILLY-EN-AUXOIS	21501
CC Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche CC Serein et Armance	THOISY-LE-DÉSERT	21630
	BELLECHAUME	89035
CC Serein et Armance	BEUGNON BRIENON SUB ARMANGON	89041
CC Serein et Armance	BRIENON-SUR-ARMANÇON	89055
CC Serein et Armance	BUTTEAUX	89061
CC Serein et Armance	CHAILLEY	89069
CC Serein et Armance	CHAMPLOST	89076
CC Serein et Armance	CHÉU	89101
CC Serein et Armane	ESNON	89156
CC Serein et Armance	GERMIGNY	89186
CC Serein et Armane	JAULGES	89205
CC Serein et Armance	LASSON MERCY	89219
CC Serein et Armance		89249
CC Serein et Armance	MONT SAINT SULPICE	21425
CC Serein et Armance CC Serein et Armance	NEUVY SAUTOUR	89276
	ORMOY EN OTHE	89282
CC Serein et Armance	PAROY-EN-OTHE	89292
CC Serein et Armance	PERCEY SAINT ELOPENTIN	89296
CC Serein et Armance	SAINT-FLORENTIN SORMEDY	21550
CC Serein et Armance	SORMERY	89398
CC Serein et Armance	SOUMAINTRAIN	89402
CC Serein et Armance	TURNY	89425
CC Serein et Armance	VENIZY	89436
CC Service et Armance	VERGIGNY	89439
CC Serein et Armance	ADNAY COUC VITTEAUX	89470
CC Terres d'Auxois	ARNAY SOUS VITTEAUX	21024

CC Terres d'Auxois	AVOSNES	21040
CC Terres d'Auxois	BARD-LES-ÉPOISSES	21047
CC Terres d'Auxois	BEURIZOT	21069
CC Terres d'Auxois	BOUSSEY	21097
CC Terres d'Auxois	BRAIN	21100
CC Terres d'Auxois	BRAUX	21101
CC Terres d'Auxois	BRIANNY	21108
CC Terres d'Auxois	CHAMPRENAULT	21141
CC Terres d'Auxois	CHARIGNY	21145
CC Terres d'Auxois	CHARNY	21147
CC Terres d'Auxois	CHASSEY	21151
CC Terres d'Auxois	CHEVANNAY	21168
CC Terres d'Auxois	CLAMEREY	21177
CC Terres d'Auxois	CORROMBLES	21177
CC Terres d'Auxois	CORSAINT	21199
CC Terres d'Auxois	COURCELLES-LES-SEMUR	21205
CC Terres d'Auxois	DAMPIERRE-EN-MONTAGNE	21203
CC Terres d'Auxois	FLÉE (LE VAL-LARREY)	21272
CC Terres d'Auxois	FONTANGY	21272
CC Terres d'Auxois	FORLÉANS	21282
CC Terres d'Auxois	GENAY	21202
CC Terres d'Auxois	GENAT GISSEY LE VIEIL	
CC Terres d'Auxois	JEUX-LES-BARD	21298
CC Terres d'Auxois		21329
CC Terres d'Auxois	JUILLY LANTILLY	89210
CC Terres d'Auxois	MAGNY-LA-VILLE	21341
CC Terres d'Auxois		21365
CC Terres d'Auxois	MARCELLOIS MARCIGNY-SOUS-THIL	21377
CC Terres d'Auxois	MARCIGNY-SOUS-THIL MARCILLY-ET-DRACY	21380
CC Terres d'Auxois	MASSIGNY-LES-SEMUR	21381
CC Terres d'Auxois	MASSINGY-LES-SEMUR MASSINGY-LES-VITTEAUX	21394
CC Terres d'Auxois		21395
CC Terres d'Auxois	MILLERY MONTICALY SUB ADMANCON	21413
	MONTIGNY-SUR-ARMANÇON	21441
CC Terres d'Auxois CC Terres d'Auxois	NAN-SOUS-THIL NOIDAN	21449 21457
CC Terres d'Auxois	NORMIER	
CC Terres d'Auxois	PONT ET MASSENE	21463 21497
CC Terres d'Auxois	POSANGES	
CC Terres d'Auxois	PRÉCY-SOUS-THIL	21498
CC Terres d'Auxois	ROILLY	21505 21529
CC Terres d'Auxois	SAFFRES	
CC Terres d'Auxois	SAINTE-COLOMBE-EN-AUXOIS	21537
CC Terres d'Auxois	SAINT-E-COLOMBE-EN-AUXOIS SAINT-EUPHRONE	21547
CC Terres d'Auxois	SAINT-EUF INONE SAINT-HELIER	89345
CC Terres d'Auxois	SAINT-HELIER SAINT-MESMIN	89355
	SAINT-MESMIN SAINT-THIBAULT	10359
CC Terres d'Auxois CC Terres d'Auxois	SEMUR-EN-AUXOIS	21576
CC Terres d'Auxois	SOUHEY	21603
		21612
CC Terres d'Auxois CC Terres d'Auxois	SOUSSEY-SUR-BRIONNE	21613
CC Terres a Auxois CC Terres d'Auxois	THOREY-SOUS-CHARNY	21633
	TORCY-ET-POULIGNY	21640
CC Terres d'Auxois	UNCEY LE FRANC	21649
CC Terres d'Auxois	VELOGNY	21662

CC Terres d'Auxois	VESVRES	21672
CC Terres d'Auxois	VIC-DE-CHASSENAY	21676
CC Terres d'Auxois	VILLARS-ET-VILLENOTTE	21689
CC Terres d'Auxois	VILLEBERNY	21690
CC Terres d'Auxois	VILLEFERRY	21694
CC Terres d'Auxois	VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY	21696
CC Terres d'Auxois	VILLY EN AUXOIS	21707
CC Terres d'Auxois	VITTEAUX	21710
CC Troyes Champagne Métropole	JEUGNY	21324
CC Troyes Champagne Métropole	SOMMEVAL	10371
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	AISY-SUR-ARMANÇON	89004
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	ANCY-LE-FRANC	89005
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	ANCY-LE-LIBRE	89006
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	ARGENTENAY	89016
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON	89017
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	BAON	89028
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	BERNOUIL	89038
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	CHASSIGNELLES	89087
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	CHENEY	89098
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	COLLAN	89112
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	CRUZY-LE-CHATEL	89131
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	CRY	89132
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	DANNEMOINE	
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	DYÉ	89137
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	ÉPINEUIL	89149
	FLOGNY LA CHAPELLE	89153
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	FULVY	89169
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	GLAND	89184
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	JUNAY	89191
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	LÉZINNES	89211
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	MELISEY	89223
CC Le Tonnerrois en Bourgogne		89247
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	MOLOSMES	89262
CC Le Tonnerrois en Bourgogne CC Le Tonnerrois en Bourgogne	NUITS-SUR-ARMANÇON PACY-SUR-ARMANÇON	89280
	,	89284
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	PERRIGNY-SUR-ARMANÇON	89299
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	PIMELLES	89300
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	QUINCEROT	89320
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	RAVIÈRES	89321
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	ROFFEY	89323
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	RUGNY	89329
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	21563
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	SAMBOURG	89374
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	SENNEVOY-LE-HAUT	89386
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	SERRIGNY	89393
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	STIGNY	89403
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	TANLAY	89407
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	THOREY	89413
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	TISSEY	89417
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	TONNERRE	89418
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	TRICHEY	89422
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	TRONCHOY	89423
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	VEZANNES	89445
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	VEZINNES	89447

CC Le Tonnerrois en Bourgogne	VILLIERS LES HAUTS	10431
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	VILLON	89475
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	VIREAUX	89481
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	VIVIERS	89482
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	YROUERRE	89486

2. Enjeux eau et climat associés

	Information ME - UH Armançon	Qua			
code ME	nom ME	si affluent ME	Etat écologique	Etat fonctionnel issu du PDPG	Liste 2
FRHR68	L'Armançon du confluent de l'Armance (exclu) au confluent de L'Yonne (exclu)		moyen	Perturbé	oui
FRHR68	L'Armançon du confluent de l'Armance (exclu) au confluent de L'Yonne (exclu)	ru de Bouilly	moyen	Perturbé	non
FRHR68-F3477000	ru de preblin		moyen	Perturbé	non
FRHR68-F3472000	ru de bord		bon	Perturbé	non
FRHR69	le Créanton de sa source au confluent de l'Armançon (exclu)		moyen	Dégradé	oui
FRHR69-F3462000	ru de la Brumance		moyen	Dégradé	oui
FRHR69-F3468000	ru de merdereau		bon	Dégradé	non
FRHR66	L'Armance de sa source au confluent de l'Armançon (exclu)		moyen	Dégradé	oui
FRHR66	L'Armance de sa source au confluent de l'Armançon (exclu)	ru de Charot	moyen	Dégradé	non
FRHR66	L'Armance de sa source au confluent de l'Armançon (exclu)	ru des Parcs	moyen	Dégradé	non
FRHR66-F3446000	ruisseau le boutois		moyen	Dégradé	non
FRHR66-F3446000	ruisseau le boutois	ru de Lasson	moyen	Dégradé	non
FRHR66-F3442000	ru de bernon		moyen	Perturbé	non
FRHR66-F3427000	ruisseau de tremagne		médiocre	Dégradé	non
FRHR66-F3423500	ru de brevant		bon	Dégradé	non
FRHR67	le landion de sa source au confluent de l'Armance (exclu)		moyen	Perturbé	non
FRHR65	L'Armançon du confluent du ruisseau de Baon (exclu) au confluent de l'Armance (exclu)		bon	Perturbé	oui
FRHR65-F3416500	ruisseau le cleon		moyen	Perturbé	non
FRHR65-F3413000	ru de vezinnes		bon	Perturbé	non
FRHR64	L'Armançon du confluent de la Brenne (exclu) au confluent du ruisseau de Baon (inclus)		moyen	Perturbé	oui
FRHR64-F3409000	ru de Mélisey		bon	Dégradé	non
FRHR64-F3401000	ruisseau de bornant		bon	Perturbé	non
FRHR61C	L'Armançon de l'aval du lac de Pont au confluent de la Brenne (exclu)		moyen	Très perturbé	oui
FRHR61C	L'Armançon de l'aval du lac de Pont au confluent de la Brenne (exclu)	ru de Quincy	moyen	Très perturbé	non
FRHR61C	L'Armançon de l'aval du lac de Pont au confluent de la Brenne (exclu)	ru des comes	moyen	Très perturbé	non
FRHR61C	L'Armançon de l'aval du lac de Pont au confluent de la Brenne (exclu)	ru de Prés Prunelle	moyen	Très perturbé	non
FRHR61C	L'Armançon de l'aval du lac de Pont au confluent de la Brenne (exclu)	Saussiotte	moyen	Très perturbé	non
FRHR61C	L'Armançon de l'aval du lac de Pont au confluent de la Brenne (exclu)	ru du Larrey	moyen	Très perturbé	non
FRHR61C-F3316000	ruisseau la reome		mauvais	Très perturbé	non
	ru de louesme		moyen	Très perturbé	non
	ru de cernant		moyen	Très perturbé	non
FRHR61C-F3307000	ruisseau de troillerons		mauvais	Très perturbé	non
FRHR61A	L'Armançon de sa source à l'amont du lac de Pont		médiocre	Très perturbé	non
FRHR61A	L'Armançon de sa source à l'amont du lac de Pont	ru de Braux	médiocre	Très perturbé	non
FRHR61A-F3303000	ruisseau de Thorey		moyen	Très perturbé	non
FRHR63	la Brenne du confluent de l'Oze (exclu) au confluent de l'Armançon (exclu)		moyen	Très perturbé	oui
FRHR63-F3364000	ruisseau de la chereuil		bon	Très perturbé	non
FRHR63-F3367000	ruisseau de fontenay		bon	Très perturbé	non
FRHR62B-F3358000	ruisseau de Vau		moyen	Dégradé	non
FRHR62B	la Brenne de l'aval des reservoirs de Grobois au confluent de l'Oze (inclus)		moyen	Dégradé	non
FRHR62B-F3350600	l'oze		bon	Très perturbé	non
FRHR62B-F3350600	l'oze	ru combe de Pâgues	bon	Très perturbé	non
FRHR62B-F3350600	l'oze	ru de la piscine	bon	Très perturbé	non
	ruisseau de Vau	ru de Branle	bon	Très perturbé	non
	ruisseau de Vau	de Diame	bon	Très perturbé	non
	le Rabutin		bon	Très perturbé	non
1 11111020 1 3333000	ic navaciii	I	5511	ines perturbe	11011

ANNEXE 2 - Programme d'actions détaillé du contrat ARMANÇON

Enjeu(x) identifié(s) et actions retenues

Les actions « eau & climat » mentionnées en gras sont détaillées en annexe. L'action de sensibilisation est mentionnée en italique.

Liste des sigles utilisés :

OH : Ouvrage hydraulique / PAP : Passe à poissons / RCE : Rétablissement de la continuité écologique / ZH : Zone humide

	Actions retenues per eniou	Maître	Masse		Echéancier et montant annuel (€, <i>en TTC</i>)				
	Actions retenues par enjeu	d'ouvrage	d'eau	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Enje	ı 1 : Continuité écologique								
1.1	PAP Centrale hydroélectrique Cheny	Propriétaire	FRHR68	150 000					150 000
1.2	PAP Centrale hydroélectrique Caillotte	Propriétaire	FRHR68		150 000				150 000
1.3	Etude hydromorphologique, biodiversité, RCE + Espace à mobilité fonctionnelle basse vallée Armançon	SMBVA	FRHR68		20 000			50 000	70 000
1.4	RCE + Restauration morphologique secteur aval Preblin	SMBVA	FRHR68- F3477000	60 000		100 000			160 000
1.5	RCE + Restauration morphologique moulin de Sennevières	SMBVA	FRHR68- F3472000				50 000		50 000
1.6	RCE 4 ouvrages SIVU	SMBVA	FRHR69	40 000					40 000
1.7	RCE + Restau morphologique Venizy amont	SMBVA	FRHR69	40 000	190 000			20 000	250 000
1.8	RCE + Restau morphologique Chailley	SMBVA	FRHR69				100 000		100 000
1.9	RCE + Restauration morphologique moulin ru de Cuchot	SMBVA	FRHR69		5 000			3 000	8 000
1.10	RCE (eff. 3 ouvrages) + Restauration morphologique Turny	SMBVA	FRHR69- F3462000		15 000				15 000
1.11	Etude RCE complexe hydraulique St Florentin	SMBVA	FRHR66		30 000				30 000

	Actions ratonues par anique	Maître	Masse	Echéancier et montant annuel (€, <i>en TTC</i>)					
	Actions retenues par enjeu	d'ouvrage	d'eau	2020	2021	2022	2023	2024	Total
1.12	RCE + Restauration zone annexe Armance pont moulin Grand Champlandry	SMBVA	FRHR66		50 000				50 000
1.13	RCE + Restauration et entretien ZH + restauration morphologique confluence Armance ru de Charot	SMBVA	FRHR66					40 000	40 000
1.14	RCE + Restauration morphologique (reméandrage) + annexe Beugnon	SMBVA	FRHR66	150 000					150 000
1.15	Entretien / suivi opération RCE + restauration morphologique Davrey	CEN / Fédé chasse / SMBVA	FRHR66		5 000			5 000	10 000
1.16	RCE + Restauration morphologique (méandre) + frayère les Bordes Avreuil	SMBVA	FRHR66		20 000				20 000
1.17	RCE + Restauration morphologique pont de la Loge Pomblin	SMBVA	FRHR66		2 000				2 000
1.18	Etude RCE + restauration morphologique (aménagement lit mineur + reméandrage) moulin d'en haut + traversée bourg Chaource	SMBVA	FRHR66				30 000		30 000
1.19	RCE (eff. 1 OH) + Restauration morphologique lavoir Soumaintrain	SMBVA	FRHR66- F3446000			10 000			10 000
1.20	RCE + Restauration morphologique (reméandrage + suppression étang) moulin du Boutois Villeneuve	SMBVA	FRHR66- F3446000			30 000			30 000
1.21	RCE + Restauration morphologique (étang) moulin de Beaupré Soumaintrain	SMBVA	FRHR66- F3446000			5 000			5 000
1.22	RCE + Restauration morphologique (reméandrage) moulin d'en bas Lasson	SMBVA	FRHR66- F3446000				20 000		20 000

	Actions retenues par enjoy	Maître	Masse	Echéancier et montant annuel (€, <i>en TTC</i>)					
	Actions retenues par enjeu	d'ouvrage	d'eau	2020	2021	2022	2023	2024	Total
1.23	RCE + Restauration morphologique	SMBVA	FRHR66-				60 000		60 000
	(reméandrage) moulin Jacotot Chessy les Prés	SIVIDVA	F3442000				00 000		00 000
1.24	RCE + Restauration morphologique	SMBVA	FRHR66-					60 000	60 000
	(reméandrage) moulin de Survannes	SIVIDVA	F3442000					00 000	00 000
1.25	RCE + Restauration morphologique	SMBVA	FRHR66-	150 000			50 000		200 000
	(reméandrage) moulin des Roches + ZH	SIVIDVA	F3442000	130 000			30 000		200 000
1.26	RCE + Restauration morphologique seuil APPMA	SMBVA	FRHR67	2 000					2 000
	Davrey	SIVIDVA	11(11(07	2 000					2 000
1.27	RCE + Restauration morphologique	SMBVA	FRHR67		60 000				60 000
	(reméandrage + eff. plan d'eau) Chesley / Etourvy	SIVIDVA	TRITIO		00 000				00 000
1.28	RCE (eff. 2 OH) + Restauration morphologique	SMBVA	FRHR67	30 000					30 000
	seuils Etourvy	SIVIDVA	_	30 000					30 000
1.29	PAP pont de Germigny RD34	CD89	FRHR65		60 000				60 000
	PAP OH Germigny VNF	VNF	FRHR65			100 000			100 000
1.3	RCE + Restauration lit majeur carrières aval	CCSA /							
1	Jaulges (champ d'expansion de crue + ZH +	SMBVA	FRHR65	200 000		50 000		10 000	260 000
	annexes)								
1.32	RCE + Annexe mares pont Jaulges	SMBVA	FRHR65	15 000					15 000
1.33	Arasement/ franchissement OH moulin Cheney	SMBVA	FRHR65				50 000		50 000
1.34	PAP centrale hydroélectrique Dannemoine	SMBVA	FRHR65		50 000				50 000
1.35	RCE PAP cascade Tonnerre VNF	VNF	FRHR65			50 000			50 000
1.36	RCE + Restauration morphologique secteur aval	SMBVA	FRHR65-					40 000	40 000
	Cléon	SIVIDVA	F3416500					40 000	40 000
1.37	RCE + Restauration morphologique	SMBVA	FRHR65-	50 000					50 000
	(reméandrage + annexe) aval RD187 Vézinnes	SIVIDVA	F3413000	30 000					30 000
1.38	Etude RCE + méandre St Vinnemer	SMBVA	FRHR64		10 000				10 000

	Actions retenues per eniou	Maître	Masse		Echéancie	r et monta	nt annuel (€, en TTC)	
	Actions retenues par enjeu	d'ouvrage	d'eau	2020	2021	2022	2023	2024	Total
1.39	PAP + milieux annexes Argentenay	SMBVA / proprio	FRHR64			50 000			50 000
1.40	RCE + Restauration morphologique (reméandrage) moulin Lézinnes	SMBVA	FRHR64		100 000		50 000		150 000
1.41	RCE + Restauration morphologique (reméandrage) partiteur moulin Fulvy	SMBVA	FRHR64		150 000				150 000
1.42	RCE + Restauration morphologique Mérille	SMBVA	FRHR64				50 000		50 000
1.43	OH Rougemont	VNF	FRHR64			50 000			50 000
1.44	RCE + Restauration morphologique secteur aval OH VNF	SMBVA	FRHR64- F3409000			200 000			200 000
1.45	RCE + Restauration morphologique traversée St Martin OH lavoir	SMBVA	FRHR64- F3409000	50 000					50 000
1.46	RCE + Restauration morphologique traversée Commissey OH lavoir	SMBVA	FRHR64- F3409000	40 000					40 000
1.47	RCE + Reméandrage + ZH + entretien zone Natura Tanlay Baon	SMBVA	FRHR64- F3409000	5 000	100 000			60 000	165 000
1.48	RCE + Restau morphologique moulin Senailly	SMBVA	FRHR61C				50 000		50 000
1.49	RCE + Restauration morphologique (reméandrage + ZH) amont Villaines les Prévôtes	SMBVA	FRHR61C	50 000					50 000
1.50	RCE + Restauration morphologique (reméandrage) ru Pré Prunelle Genay	SMBVA	FRHR61C	50 000					50 000
1.51	RCE + Restauration morphologique Armançon moulin aval Genay	SMBVA	FRHR61C		100 000				100 000
1.52	Franchissement ouvrage hydroélectrique Semur	Semur	FRHR61C					100 000	100 000

	Actions retenues per enjoy	Maître	Masse		Echéancie	r et monta	nt annuel (€, en TTC)	
	Actions retenues par enjeu	d'ouvrage	d'eau	2020	2021	2022	2023	2024	Total
1.53	RCE + Restauration morphologique (étang + ZH) + aménagement pédagogique ru du Larrey Flée	SMBVA	FRHR61C	5 000			60 000		65 000
1.54	RCE + Restauration morphologique (reméandrage) ru de Cernois Vic de Chassenay	SMBVA	FRHR61C- F3311000	35 000					35 000
1.55	RCE + Restauration morphologique (reméandrage) moulin Montigny sur Armançon ROE17101	SMBVA	FRHR61A				10 000		10 000
1.56	RCE + Frayère et mare Clamerey	SMBVA	FRHR61A			40 000			40 000
1.57	RCE + Restauration morphologique (reméandrage+ frayère) traversée Montbard	SMBVA	FRHR63					100 000	100 000
1.58	RCE + Restauration morphologique ouvrage communal Montbard	SMBVA	FRHR63	20 000					20 000
1.59	RCE + Restauration morphologique ru de Fontenay amont	SMBVA	FRHR63- F3367000				20 000		20 000
1.60	RCE + Restauration morphologique (reméandrage + ZH) Nid à la Caille Venarey	SMBVA	FRHR62B	20 000					20 000
1.61	RCE + Restauration morphologique (aménagement lit mineur) traversée bourg Aubigny	SMBVA	FRHR62B	80 000					80 000
1.62	RCE + Remise à ciel ouvert Brenne step Sombernon	SMBVA	FRHR62B		30 000				30 000
1.63	RCE + Restauration morphologique (reméandrage) amont Blaisy-Bas	SMBVA	FRHR62B- F3350600		15 000				15 000
1.64	Effacement moulin Mansier	SMBVA	FRHR62B- F3350600	5 000		45 000			50 000
	TOTAL Enjeu 1			1 777 000	1 784 000	1 060 000	1 070 000	743 000	4 227 000

	Actions retenues per enjoy	Maître	Masse		Echéancie	r et monta	nt annuel (€, en TTC)	
	Actions retenues par enjeu	d'ouvrage	d'eau	2020	2021	2022	2023	2024	Total
	Enjeu 2 : restauration hydromorphologique								
2.1	Restau morphologique aval Pommerats	SMBVA	FRHR69	30 000					30 000
2.2	Restauration morphologique (2 méandres) Vénizy Turny	SMBVA	FRHR69- F3462000		20 000				20 000
2.3	Restauration morphologique (1 méandre) Turny ru de Linant	SMBVA	FRHR69- F3462000		5 000				5 000
2.4	Restauration morphologique secteur amont (Bellechaume Mercy)	SMBVA	FRHR69- F3468000				15 000		15 000
2.5	Restauration morphologique (reméandrage) ru des Parcs Beugnon	SMBVA	FRHR66		50 000				50 000
2.6	Restauration morphologique (méandre) aval moulin Neuf aval RD 124 Soumaintrain	SMBVA	FRHR66					20 000	20 000
2.7	Diagnostic petit cours d'eau Tremagne	SMBVA	FRHR66- F3427000		2 000				2 000
2.8	Restauration morphologique (reméandrage) forêt EPTB ru de Palluau	SMBVA	FRHR66- F3423500	15 000					15 000
2.9	Aménagement lit mineur érosion Jaulges RD124	SMBVA	FRHR65		60 000				60 000
2.10	Restauration morphologique (reméandrage) amont Perrigny sur Armançon	SMBVA	FRHR65		10 000	60 000			70 000
2.11	Restauration morphologique (reméandrage) amont Vézinnes Junay	SMBVA	FRHR65- F3413000			50 000			50 000
2.12	Restauration morphologique (reméandrage) ru de Bornant	SMBVA	FRHR64- F3401000				20 000	20 000	40 000
2.13	Etude restau morphologique (reméandrage) Quincy	SMBVA	FRHR61C				20 000		20 000

	A stions retenues per eniou	Maître	Masse		Echéancie	r et monta	nt annuel (€, en TTC)	
	Actions retenues par enjeu	d'ouvrage	d'eau	2020	2021	2022	2023	2024	Total
2.14	Aménagement lit mineur ru de Quincy traversée bourg	SMBVA	FRHR61C	30 000					30 000
2.15	Diagnostic petit cours d'eau Troillerons	SMBVA	FRHR61C- F3307000	Pour	mémoire, i	nclus dans	animations	5.5	-
2.16	Restauration morphologique + ZH la Prée Braux	SMBVA	FRHR61A			20 000		20 000	40 000
2.17	Aménagement lit mineur pont Nogent les Montbard	SMBVA	FRHR63			10 000	10 000	10 000	30 000
2.18	Restauration morphologique (aménagement lit mineur) Nid à la Caille Venarey	SMBVA	FRHR62B			20 000			20 000
2.19	Restauration morphologique (reconnexion méandre) aval Gissey (silo)	SMBVA	FRHR62B- F3350600				30 000		30 000
2.20	Restauration morphologique (aménagement lit mineur) Villotte St Seine	SMBVA	FRHR62B- F3350600		75 000				75 000
2.21	Restauration morphologique ru de la piscine	SMBVA	FRHR62B- F3350600				50 000		50 000
2.22	Restauration morphologique (aménagement lit mineur) traversée bourg Bligny le Sec	SMBVA	FRHR62B- F3358000					10 000	10 000
	TOTAL Enjeu 2			75 000	222 000	160 000	145 000	80 000	682 000
	Enjeu 3 : Préservation des zones humides								
3.1	Création / restauration mare	SMBVA	FRHR68			10 000			10 000
3.2	Gestion ZH frayères / ouverture milieu	SMBVA	FRHR68			20 000		20 000	40 000
3.3	Zones humides, expansion de crue secteur intermédiaire Préblin	SMBVA	FRHR68- F3477000	25 000	15 000		100 000	5 000	145 000
3.4	Restauration et entretien ZH (confluence Brumance)	CEN / SMBVA	FRHR69			15 000		3 000	18 000

	A stions retenues per enjoy	Maître	Masse		Echéancie	r et monta	nt annuel (€, en TTC)	
	Actions retenues par enjeu	d'ouvrage	d'eau	2020	2021	2022	2023	2024	Total
3.5	Restauration et entretien ZH (confluence	CEN /	FRHR69-			10 000		2 000	12 000
	Créanton)	SMBVA	F3468000			10 000		2 000	12 000
3.6	Restauration ZH + morphologie moulin d'en bas Chaource	SMBVA	FRHR66		25 000				25 000
3.7	Création / restauration mare	SMBVA	FRHR66		20 000		30 000		50 000
3.8	Création ZH Germigny aval RD34 (AEP)	SMBVA	FRHR65	200 000	50 000		5000	5 000	260 000
3.9	Création / restauration mare	SMBVA	FRHR65		20 000		20 000	20 000	60 000
3.10	Gestion ZH frayères / ouverture milieu	SMBVA	FRHR65	10 000			20 000		30 000
3.11	Création / restauration mare	SMBVA	FRHR64		10 000		10 000	30 000	50 000
3.12	Création / restauration mare	SMBVA	FRHR61C		20 000		20 000		40 000
3.13	Projet BV Louesme + Réôme étude et travaux hydraulique douce (restauration morphologique, ZH) et animation agricole pratiques alternatives	SMBVA	FRHR61C- F3316001	,			-		
3.14	Projet BV Louesme + Réôme étude et travaux hydraulique douce (restauration morphologique, ZH) et animation agricole pratiques alternatives	SMBVA	FRHR61C- F3315000	5 000	5 000	25 000	50 000	50 000	135 000
3.15	Création / restauration mare	SMBVA	FRHR61A			20 000			20 000
3.16	Création / restauration mare	SMBVA	FRHR63	30 000	20 000				50 000
3.17	Création / restauration mare	SMBVA	FRHR63- F3364000		50 000			50 000	100 000
3.18	Restauration de mare St Germain Source Seine	SMBVA	FRHR62B- F3358000	20 000					20 000
	TOTAL Enjeu 3			290 000	235 000	100 000	255 000	185 000	1 065 000
	Enjeu 4 : Réduction des pollutions diffuses des	milieux aqua	atiques						
4.1	Hydraulique douce Mont Saint Sulpice	SMBVA	FRHR68		60 000				60 000

	A ations water was anim.	Maître	Masse		Echéancie	r et monta	nt annuel (€, en TTC)
	Actions retenues par enjeu	d'ouvrage	d'eau	2020	2021	2022	2023	2024	Total
4.2	Hydraulique douce (étude et travaux) secteur amont BV Préblin	SMBVA	FRHR68- F3477000	5 000	5 000	70 000			80 000
4.3	Animation agricole pratiques alternatives BV Préblin	SMBVA	FRHR68- F3477000	Pour mémoire, inclus dans animation 5.4					-
4.4	Préservation de la qualité des eaux de surface par le changement de pratiques agricoles : expérimentation agriculture de conservation des sols biologique (dispositif de type PSE ou équivalent : étude d'opportunité et déploiement)	SMBVA	FRHR69	Pour mémoire, inclus dans animation 5.4				-	
4.5	Préservation de la qualité des eaux de surface par la création de prairies en s'appuyant sur le développement des filières qualité (dispositif de type PSE ou équivalent : étude d'opportunité et déploiement)	SMBVA	FRHR66	Pour mémoire, inclus dans animation 5.4				-	
4.6	Animation hydraulique douce vignoble Tonnerrois	SMBVA	FRHR65	Pour	mémoire, i	inclus dans	animation	5.3	-
4.7	Hydraulique douce Vireaux	SMBVA	FRHR64		30 000				30 000
4.8	Hydraulique douce Pacy sur Armançon	SMBVA	FRHR64		10 000				10 000
4.9	Préservation de la qualité des eaux de surface par le changement de pratiques agricoles : expérimentation réduction/suppression herbicides (dispositif de type PSE ou équivalent : étude d'opportunité et déploiement)	SMBVA	FRHR64	Pour	mémoire, i	inclus dans	animation	5.4	-

	Actions rotonuos par anique	Maître	Masse	Echéancier et montant annuel (€, <i>en TT</i>			€, en TTC)	
	Actions retenues par enjeu	d'ouvrage	d'eau	2020	2021	2022	2023	2024	Total
4.10	Hydraulique douce Saussiotte amont Semur en Auxois	SMBVA	FRHR61C		60 000				60 000
4.11	Hydraulique douce Moutiers St Jean	SMBVA	FRHR61C- F3316000				20 000		20 000
4.12	Hydraulique douce Montigny	SMBVA	FRHR61A	50 000					50 000
4.13	Hydraulique douce Thorey	SMBVA	FRHR61A- F3303000	80 000					80 000
4.14	Hydraulique douce Lantilly Cormaillon	SMBVA	FRHR62B- F3358000				50 000		50 000
4.15	Hydraulique douce Mussy la Fosse	SMBVA	FRHR62B	30 000					30 000
4.16	Hydraulique douce Boux	SMBVA	FRHR62B- F3350600	20 000					20 000
4.17	Hydraulique douce Bussy le Grand	SMBVA	FRHR62B- F3359000	B- Pour mémoire, inclus dans animation 5.3				-	
4.1	Préservation de la qualité des eaux de surface par le maintien des prairies en s'appuyant sur le développement des filières qualité (dispositif de type PSE ou équivalent : étude d'opportunité et déploiement)	SMBVA	FRHR62B FRHR62B- F3350600 FRHR62B- F3330600	Pour	mémoire, i	inclus dans	animation	5.4	-
4.1 9	Préservation de la qualité des eaux de surface par la création de prairies en s'appuyant sur le développement des filières qualité (dispositif de type PSE ou équivalent : étude d'opportunité et déploiement)	SMBVA	FRHR61A FRHR61C	Pour	mémoire, i	inclus dans	animation	5.4	-
	TOTAL Enjeu 4			185 000	165 000	70 000	70 000		490 000
		•	•			•	•	•	•

	Actions retenues per eniou	Maître	Masse		Echéancie	r et monta	nt annuel (€, en TTC)	
	Actions retenues par enjeu	d'ouvrage	d'eau	2020	2021	2022	2023	2024	Total
	Enjeu 5 : Animation								
5.1	Techniciens milieux aquatiques (5 ETP)	SMBVA		280 000	285 000	290 000	295 000	300 000	1 450 000
5.2	Animateur zones humides (1 ETP)	SMBVA		56 000	57 000	58 000	59 000	60 000	290 000
5.3	Animateur hydraulique douce (1 ETP)	SMBVA		56 000	57 000	58 000	59 000	60 000	290 000
5.4	Animateur agriculture résiliente (1 ETP)	SMBVA		56 000	57 000	58 000	59 000	60 000	290 000
5.5	Stagiaires	SMBVA		25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	125 000
	TOTAL Enjeu 5			473 000	481 000	489 000	497 000	305 000	2 245 000
	Enjeu 6 : Communication								
6.1	Organisation des Récid'Eau de l'Armançon	SMBVA		17 000	60 000	22 000	60 000	22 000	181 000

(1) Montant prévisionnel du programme d'actions

Le montant prévisionnel global du programme d'actions est de 7 575 000 € HT et se décompose comme suit :

ENJEU	MONTANT (HT, €)	MONTANT (TTC, €)
Enjeu 1 : Continuité écologique	3 522 500	4 227 000
Enjeu 2 : Restauration morphologique	568 333	682 000
Enjeu 3 : Préservation des zones humides	887 500	1 065 000
Enjeu 4 : Réduction des pollutions diffuses des milieux aquatiques	408 333	490 000
Animations	2 037 500	2 445 000
Communication/ sensibilisation	150 833	181 000
TOTAL	7 575 000	9 090 000

ANNEXE 3 - Indicateurs de suivi-évaluation

Les indicateurs suivants sont définis pour suivre et évaluer la mise en œuvre du programme d'actions du contrat et des animations associées.

Les indicateurs suivants sont renseignés obligatoirement dans le tableau d'avancement annuel et à la fin de contrat :

Technique	Actions réalisées par rapport à l'échéancier prévisionnel, pour chacune des actions et en moyenne pour chacun des enjeux inscrits au contrat : en nombre de mois d'écart au prévisionnel								
Financier	Engagements financiers réalisés par rapport au prévisionnel : en montant et en %								
Résultats	 Linéaire de cours d'eau reconnectés (continuité longitudinale) Linéaire de cours d'eau renaturés (HM/R1) Linéaire de cours d'eau renaturés (HM/R2) Linéaire de cours d'eau renaturés (HM/R3) Linéaire de cours d'eau ajouté (méandres reconnectés) Surface de milieux annexes reconnectés (continuité latérale) Surface de zones d'expansion de crues restaurées Surfaces de zones humides restaurées Surface de zones humides entretenues Surface agricole animée Surface d'aménagements d'hydraulique douce créés 								
Pour l'anim	ation:								
Financier	Montant de l'animation :€ TTC								
	Montant de l'aide : €								
	Nb d'ETP :								
Social	Nb de personnes sensibilisées :								

ANNEXE 4 – Fiches « actions emblématiques »

			RESTAURATION	MORPH	OLOGIQI	UE DU C	REANTON	·			
1	AU DROIT DU MOULIN HAUT DE VENIZY										
	Défi 6	Protéger e	otéger et restaurer les milieux aquatiques et humides								
	Orientation 18	Préserver (éserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la								
	Disposition D.6.62	Restaurer	staurer et renaturer les milieux dégradés, les masses d'eau fortement modifiées ou artificielles								
REFERENCES SDAGE	Orientation 19	Assurer la	urer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau								
	Disposition D.6.68		oisonner les cours d'eau pour restaurer certains traits hydromorphologiques, contribuer à l'atteinte du bon ecologique, et améliorer la continuité écologique								
	Orientation 22	Mettre fin	ettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur								
	Disposition D.8.87	Préserver l	a fonctionnalité des zo	nes humides	S						
	MIA02	Mesures d	e restauration hydrom	orphologique	e de cours d	d'eau					
CODE PDM	MIA03	Mesures d	e restauration de la cor	ntinuité écol	ogique						
	MIA14	Mesures d	e gestion des zones hu	mides							
CODE OSMOSE	I-H0010144	PDI	M-MIA03-Sam.1			ETAT ECO	LOGIQUE	Moyer			
CODE OSIVIOSE	I-H0018874	PTAP4	16025-PAOT-89-42			OBJECT	TIF DCE	2015			
MASSE D'EAU	FRHR69	le Créanto	n de sa source au confl	uent de l'Arn	nançon (ex	clu)					
ROE	11090		RIVIERE	(Créanton						
PROJET	Restaura	tion morph	ologique du Créanton	via sa restau	ration de c	ontinuité	écologique la	térale et longitud	nale		
MAITRE D'OUVRAGE	SMBVA		COMMUNE	Venizy							
DES	CRIPTION DE L'OP	ERATION									

Contexte et problématique

Les installations hydrauliques de l'ancien moulin haut de Venizy ont profondément modifié le fonctionnement naturel du Créanton. C'est environ 1km en amont de celui-ci que son débit a été détourné du point bas de la vallée pour suivre une courbe de niveau et être utilisé pour la force motrice. Ce système hydraulique a notamment eu pour conséquence la déconnexion avec les zones humides du fond de vallée et un blocage total de la continuité écologique sur ce petit cours d'eau salmonicole. Ce moulin est une ruine, propriété du SMBVA qui a demandé l'abrogation de son droit d'eau. Une animation menée par le SMBVA a aujourd'hui permis un projet élargi et ambitieux de restauration morphologique du Créanton.

Enjeux/Objectifs

Restaurer le fonctionnement morphodynamique du cours d'eau via la restauration des continuités écologiques, permettant d'agir sur les 3 axes : qualité, quantitéet biodiversité, contribuant à améliorer la résilience de ce milieux naturel face au dérèglement climatique.

Nature de l'intervention

Aquisition foncière, reméandrage en fond de talweg, reconnexion de zones humides, suppression de l'obstacle par remise en point bas, rebouchage de l'ancien lit...

Conditions d'exécution

Accord des propriétaires, autorisation administrative

EVALUATION

Indicateurs de réalisation	linéaire de cours d'eau créé							
ilidicateurs de realisation	surface de zone humide reconnectée							
	candidat au réseau national de sites de démonstration (AFB)							
Indicateurs d'évaluation de l'impact sur le milieu	divers suivis : carhyce, poissons, macroinvertébré	é, suivi photographique, physico-chimie,						
	température							

l	ESTIMATION / PLAN	DE FINANC	EMENT / E	CHEANCIE	R PREVISION	ONNEL					
	Nature de l'intervention	2020	2021	2022	2023	2024			Financem	n m t	
	Acquisition	15 000					TOTAL		rmancement		
	Etude suivi	20 000	5 000			20 000	Opération	AESN	90%	225 000 €	
	Etude Moe	5 000						Commune	2%	3 000 €	
	Travaux		185 000					SMBVA	8%	22 000 €	
Π	TOTAL (TTC on ourse)	40,000	100 000			20,000	3E0 000 £	TOT	٠Λ١	2EU 000 €	

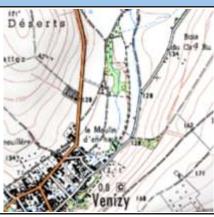
TRANSVERSALITE AVEC D'AUTRES ACTIONS

Restauration/Amélioration de la qualité sur le Créanton (restauration morpho Chailley, mise aux normes DUC, captage du Ruet

ILLUSTRATIONS







2	REHABILIT	ABILITATION DES ANCIENNES GRAVIERES DE JAULGES EN ZH / ANNEXE HYDRAULIQUE											
	Défi 6	Protéger e	rotéger et restaurer les milieux aquatiques et humides										
	Orientation 19	Assurer la	ssurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau										
REFERENCES SDAGE	Disposition D6.72	Favoriser I	voriser la diversité des habitats par des connexions transversales										
	Orientation 24	Éviter, réd	uire, compenser l'ii	ncidence de	l'extraction	on de matériaux sur l'	eau et les	milieux aquati	ques				
	Disposition D6.101	Gérer dans	le temps les carriè	res réamén	agées								
CODE PDM	MIA02	Mesures d	Nesures de restauration de la continuité écologique										
CODE PDIVI	MIA14	Mesures d	Mesures de gestion des zones humides										
CODE OSMOSE	I-H0010143	PDM	-MIA02-Sam.1			OBJECTIF DCE		2015					
MASSE D'EAU	FRHR65	L'Armanço	n du confluent du r	uisseau de I	Baon (excl	u) au confluent de l'A	rmance (ex	clu)					
RIVIERE	Armanço	n											
MAITRE D'OUVRAGE	SMBVA / CO	CSA	COMMUNE	Jaulges		_							
RIVIERE	Armanço	n			saon (exch	u) au comident de l'A	rmance (ex	ciuj	<u> </u>				

Contexte et problématique

Situées au cœur de 2 méandres de l'Armançon, les anciennes gravières de Jaulges constituent un atout pour que ces milieux deviennent des annexes remarquables de la basse vallée de l'Armançon. Avec quelques aménagements, mais surtout de la gestion, ces milieux déjà riches en biodiversité pourraient contribuer à préserver le bon état des masses d'eau pour plusieurs raisons : connexion de ces milieux à l'Armançon pour en faire des annexes hydrauliques hébergeant une bioviersité remarquable et favorisant l'expansion des crues. A proximité immédiate du canal de Bourgogne, ce milieu pourrait aussi servir de base à l'éducation à l'environnement et tourisme vert, complétant notamment l'activitée développée à la réserve ornithologique de Bas-Rebourseaux.

Enjeux/Objectifs

Restaurer la continuité écologique latérale de l'Armançon, connexion/création d'annexes hydrauliques, restaurer le champs d'expansion de crue et préserver des zones humides remarquables, permettant d'agir sur les 3 axes : qualité, quantité et biodiversité, contribuant à améliorer la résilience de ce milieux naturel face au dérèglement climatique. Développer éducation à l'environnement et tourisme vert. Collaboration multipartenariale autour de la gestion et l'animation du site

Nature de l'intervention

Aquisition foncière, reconnexion des anciennes gravières, gestion de zones humides, mise en place d'équipements pédagogiques...

Conditions d'exécution

Acquisition par la CCSA, autorisation administrative

EVALUATION

Indicatours do réalisation	surface de champ d'expansion de crue restituée
Indicateurs de réalisation	surface de zone humide reconnectée
Indicateurs d'évaluation de l'impact sur le milieu	divers suivis : ornithologique, odonates, flore, poissons

ESTIMATION / PLAN DE FINANCEMENT / ECHEANCIER PREVISIONNEL Nature de l'intervention 2020 2021 2022 2023 2024 **Financement** Acquisition 200 000 € TOTAL AESN 213 000 € 50 000 € Opération 40 000 € Travaux **CCSA** 15% Gestion 5 000 € 5 000 € SMBVA 3% 7 000 € TOTAL (TTC en euros) 200 000 € 50 000 € 5 000 € 5 000 € 260 000 € TOTAL 260 000 €

TRANSVERSALITE AVEC D'AUTRES ACTIONS

Réserve ornithologique de Bas-Rebourseaux (réseau de sites), Développement touristime vert (notamment via canal de Bourgogne),

ILLUSTRATIONS





3	RESTAUI	RESTAURATION DU FONCTIONNEMENT DE L'HYDROSYSTEME ELARGI DU BASSIN DU PREBLIN										
	Défi 6	Protéger et	otéger et restaurer les milieux aquatiques et humides									
	Orientation 18	Préserver e	réserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité									
	Disposition D.6.62	Restaurer e	t renaturer l	es milieux	dégradés, les	masses d'e	au fortement mod	ifiées ou artifi	cielles			
	Orientation 22	Mettre fin à fonctionnal	ttre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur ctionnalité									
REFERENCES SDAGE	Disposition D.8.87	Préserver la	éserver la fonctionnalité des zones humides									
	Défi 8	Limiter et p	révenir le ris	que d'inor	ndation							
	Orientation 32	Préserver e	t reconquéri	r les zones	naturelles d'	expansion o	les crues					
	Orientation 33	Limiter les i	mpacts des i	nondation	s en privilégi	ant l'hydrau	lique douce et le r	alentissement	dynamique d	es crues		
	Disposition D.8.141	Privilégier l	rivilégier les techniques de ralentissement dynamique des crues									
CODE PDM	MIA02	Mesures de	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau									
CODE PDIVI	MIA14	Mesures de	gestion des	zones hum	nides							
CODE OSMOSE	I-H0018873		PTAP46024-I	PAOT-89-42	l		ETAT ECOLOGIQU	E	Moyen			
CODE OSIVIOSE	I-H0010145		PDM-MIA	14-Sam.1			OBJECTIF DCE		2027			
MASSE D'EAU	FRHR68-F3477000	ru de Prébli	n									
RIVIERE	ru de Préb	lin										
MAITRE D'OUVRAGE	SMBVA		COMM	IUNES	Migennes	et Bussy en C	Othe					

Contexte et problématique

Le bassin versant du ru de Préblin est le dernier bassin affluent de l'Armançon avant sa confluence avec l'Yonne. Le SMBVA y a réalisé un diagnostic hydromorphologique en intégrant notamment d'autres problématiques telles que les volets inondation et qualité de l'eau qui y sont prégnantes. Les versants contribuant à son alimentation descendent de la forêt d'Othe qui occupe la partie à l'amont du village de Bussy en Othe. La pente de cet émissaire est donc relativement forte. Il traverse ensuite les grandes cultures vallonnées avant de retrouver ses sources permanentes à l'amont de Migennes, agglomération qu'il va traverser avant de confluer avec l'Armançon.

Mise en oeuvre d'une animation visant à restaurer le fonctionnement de l'hydrosystème élargi sur la base du ralentissement dynamique à partir d'hydraulique douce : création de noues, de haies, de mares, de zones humides, de bandes enherbées stratégiques, restauration de champs d'expansion de crue. L'ensemble de ces actions permet d'agir sur les 3 axes : qualité, quantité et biodiversité, contribuant à améliorer la résilience de ce milieux naturel face au dérèglement climatique et à limiter les phénomènes d'inondation. En lien avec les actions aval de ce cours d'eau, il serait envisageable de développer l'éducation à l'environnement et le tourisme vert.

Nature de l'intervention

Aquisition foncière, animation agricole d'aménagement de l'espace en grandes cultures notamment, création d'aménagement d'hydraulique douce et de zone humides.

Conditions d'exécution

Adhésion des communes et de la profession agricole (locale et en général)

FV/	ווב	ΙΔΤ	I()N

surface d'emprise agricole aménagée Indicateurs de réalisation surface de champ d'expansion de crue restituée surface de zone humide reconnectée

Indicateurs d'évaluation de l'impact biodiversité

divers suivis : ornithologique, insectes, flore, mammifères...

ESTIMATION / PLAN DE FINANCEMENT / ECHEANCIER PREVISIONNEL											
Nature de l'intervention	2020	2021	2022	2023	2024		<u>F</u>	<u>Financement</u>			
Acquisition	30 000 €	20 000 €				TOTAL	AESN	80%	160 000 €		
Animation	Х	Χ	Χ	Х	Х	Opération	communes	10%	20 000 €		
Travaux / gestion			70 000 €	100 000 €	5 000 €		SMBVA	10%	20 000 €		
TOTAL (TTC en euros)	30 000 €	20 000 €	70 000 €	100 000 €	5 000 €	225 000 €	TOTA	۱L	200 000 €		

TRANSVERSALITE AVEC D'AUTRES ACTIONS

démarche BAC, restauration morphologique du Préblin dans l'agglomération migennoise, opération pilote à déployer, éducation à l'environnement, paysage



4	A TRA			TAURATION DE LA QUA PRAIRIES ET L'ADAPTA				OLES			
	Défi 2	Diminuer	les pollutions diffuse	es des milieux aquatiques							
	Orientation 3	Diminuer	ninuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des								
	Offeritation's	bonnes pr	bonnes pratiques agricoles								
REFERENCE SDAGE	Disposition D2.13	Réduire la	uire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables								
	Disposition D2.14	Optimiser	la couverture des so	ls en automne pour atteindr	e les	objectifs environn	ementaux du	SDAGE			
	Orientation 8	Promouvo	oir les actions à la sou	rce de réduction ou suppres	sion o	des rejets de micro	polluants				
	Disposition D3.30	Réduire le	éduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques								
CODE PDM	AGR0401	Mesures o	le développement de	e pratiques pérennes à faible	s inti	rants					
CODE OSMOSE											
MASSES D'EAU	Armançon	Créanton,	Armance, Armançon	intermédiaires, Armançon A	mon	t, Brenne-Oze-Oze	erain				
ROE											
MAITRE D'OUVRAGE /	SMBVA		ACTEURS,	Agriculteurs, collectivités, filières, unités de recherches							
PORTEUR DE PROJET	SIVIBVA		PARTENAIRES	Agricuiteurs, c	onec	tivites, illieres, un	ites de rechei	uies			

Contexte et problématique

L'occupation du sol est principalement agricole dominée par les prairies à l'amont tandis que les cultures sont majoritaires à l'aval du bassin. Le retrournement des prairies, l'utilisation d'intrants et la simplification des paysages constituent des dégradations majeures de la qualité, perturbent le fonctionnement hydrologique des bassins versants et entraînent une réduction de la biodiversité.

Enjeux et objectifs

Enrayer le retournement des prairies humides, intimement lié à la diminution de l'élevage, pour limiter la suppression de ces milieux essentiels pour la régulation hydrologique, l'épuration naturelle des eaux et la biodiversité, contribuant ainsi à la résilience face au changement climatique.

Augmenter la surface de prairies en favorisant la remise en herbe par le développement de filières de qualité liées à l'élevage.

Dans les zones de grandes cultures où la qualité des eaux de surface est fortement impactée par les pratiques agricoles conventionnelles, limiter le lessivage des intrants en favorisant les pratiques alternatives et le changement de systèmes.

Nature de l'intervention

S'appuyer sur un dispositif de type PSE ou équivalent pour préserver la qualité des eaux de surface en passant selon 4 axes pré-identifiés sur 5 secteurs :

- le maintien des prairies sur le secteur Brenne-Oze-Ozerain en s'appuyant sur le développement des filières qualité. Ce secteur est en effet relativement bien pourvue en zones enherbées mais est actuellement touché par de nombeux retournements. Il est nécessaire d'arrêter cette dynamique en menant une action forte de valorisation de l'herbe.
- la création de prairies sur l'Armançon amont et sur l'Armance en s'appuyant sur le développement des filières qualité. Ces deux secteurs, historiquement bien pourvu en prairies, doivent faire l'objet d'une reconquête des surfaces en herbes.
- le changement de pratiques agricoles en encourageant les pratiques alternatives pour réduire voire supprimer les intrants chimiques. Le premier volet concerne l'expérimentation de l'agriculture biologique de conservation des sols sur le Créanton.
- le changement de pratiques agricoles en encourageant les pratiques alternatives pour réduire voire supprimer les intrants chimiques. Le second volet concerne l'expérimentation de la suppression des herbicides sur l'Armançon intermédiaire.

L'opération consiste à mobiliser un maximum de partenaires (agricoles, filières, recherche, élus) et à constituer des groupes de travail sur les thématiques à développer pour, à terme, déployer les idées retenues sur le territoire.

Conditions d'exécution

Conclusion de l'étude d'opportunité, implication des différents acteurs

EVALUATION

Indicateurs de réalisation (à préciser au cours de la phase prospective)

Surfaces de prairie maintenues et bénéficiant du dispositif ; surfaces de prairie créées
Surfaces agricoles dédiées à l'expérimention ou mettant en place des pratiques alternatives
Indicateurs d'évaluation de l'impact sur le milieu

ESTIMATION / PLAN	DE FINAN	CEMENT	/ ECHEAN	CIER PRE	/ISIONNEI						
Nature de l'intervention	2020	2021	2022	2023	2024						
Phase prospective	Coût							Financement			
r nase prospective	poste										
Phase opérationnelle						TOTAL	TOTAL AESN 80%				
Volet "maintien des prairies"		Λnr	éciser au co	urs da la r	haco	Opération	AESIN	80%	0€		
Phase opérationnelle Volet "changement de pratiques"		Apre		ective	mase		SMBVA et autres contributeurs	20%	0€		
TOTAL (TTC en euros) 0 0				0	0	0€	TOTA	.L	0€		

TRANSVERSALITE AVEC D'AUTRES ACTIONS

Actions de compensation du ruissellement généré sur les secteurs d'aléa fort et où des enjeux existent à l'aval.

Actions sur la qualité et la quantité des cours d'eau

ILLUSTRATIONS

		RÉCID'EAU DE L'ARMANÇON								
Levier 2	Développe	évelopper la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis								
Orientation 41	Sensibilise	ensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau								
Disposition L2.175	Soutenir le	outenir les programmes d'éducation à la citoyenneté dans le domaine de l'eau								
Orientation 22		ttre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur ctionnalité								
Disposition D6.90.	Informer,	Informer, former et sensibiliser sur les zones humides								
FRHR 61 à 69										
	RIVIERE Armançon et affluents									
SMBVA	COMMUNE communes de l'amont et de l'aval du BV en alternance 1 anné								année / 2	
	Orientation 41 Disposition L2.175 Orientation 22 Disposition D6.90. FRHR 61 à 69	Orientation 41 Sensibilise Disposition L2.175 Soutenir le Orientation 22 Mettre fin- fonctionna Disposition D6.90. Informer, 1	Levier 2 Orientation 41 Disposition L2.175 Orientation 22 Orientation 22 Orientation 22 Disposition D6.90. Informer, former et sensibiliser services de la composition D6.90. FRHR 61 à 69 RIVIERE	Levier 2 Développer la gouvernance et l'analyse écolorientation 41 Sensibiliser, former et informer tous les publisposition L2.175 Soutenir les programmes d'éducation à la cit Orientation 22 Mettre fin à la disparition et à la dégradation fonctionnalité Disposition D6.90. Informer, former et sensibiliser sur les zone FRHR 61 à 69 RIVIERE Arma	Levier 2 Orientation 41 Disposition L2.175 Orientation 22 Orientation 22 Orientation 22 Disposition D6.90. Informer, former et sensibiliser sur les zones humides FRHR 61 à 69 RIVIERE Armançon et affl	Levier 2 Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever Orientation 41 Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'est Disposition L2.175 Soutenir les programmes d'éducation à la citoyenneté dans le don Orientation 22 Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides e fonctionnalité Disposition D6.90. Informer, former et sensibiliser sur les zones humides FRHR 61 à 69 RIVIERE Armançon et affluents	Levier 2 Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis Orientation 41 Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau Disposition L2.175 Soutenir les programmes d'éducation à la citoyenneté dans le domaine de Orientation 22 Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préser fonctionnalité Disposition D6.90. Informer, former et sensibiliser sur les zones humides FRHR 61 à 69 RIVIERE Armançon et affluents	Levier 2 Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis Orientation 41 Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau Disposition L2.175 Soutenir les programmes d'éducation à la citoyenneté dans le domaine de l'eau Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, ma fonctionnalité Disposition D6.90. Informer, former et sensibiliser sur les zones humides FRHR 61 à 69 RIVIERE Armançon et affluents	Levier 2 Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis Orientation 41 Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau Disposition L2.175 Soutenir les programmes d'éducation à la citoyenneté dans le domaine de l'eau Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et fonctionnalité Disposition D6.90. Informer, former et sensibiliser sur les zones humides FRHR 61 à 69 RIVIERE Armançon et affluents	

Contexte et problématique

La sensibilisation du grand public et en particulier du jeune public pour le long terme est une condition de l'acceptabilité des projets de restauration des milieux aquatiques et humides portés par le SMBVA et plus globalement favorise la prise de conscience de l'importantce de ces milieux par la connaissance de leurs fonctionnements et leurs rôles.

Enjeux/Objectifs

L'enjeu est de faire comprendre l'intérêt de la préservation des milieux aquatiques et humides et de leur biodiversité. En touchant toutes les écoles du bassin versant, l'objectif est de sensibiliser une génération complète aux problématiques de l'eau.

Nature de l'intervention

Manifestation reprenant la marque déposée par l'AESN et le concept comprenant des stands tenus par des établissements publics, des associations ou éventuellement des entreprises, des ateliers, un spectacle, une ou des conférences pour les élus et le grand public.

Conditions d'exécution

Partenariats avec différentes structures pour l'accueil de l'événement, la tenue de stands et d'ateliers

EVALUATION

Indicateurs de réalisation	Inscription de scolaires				
illuicateurs de realisation	Fréquentation du grand public				
Indicateurs d'évaluation de l'impact sur le milieu					
marcateurs a evaluation de i impact sur le milleu					

ESTIMATION / PLAN DE FINANCEMENT / ECHEANCIER PREVISIONNEL													
Nature de l'intervention	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL		Financomont					
						Opération	<u>Financement</u>						
						sur la durée	AESN	80%	144 800 €				
						du CTEC	SMBVA	20%	36 200 €				
TOTAL (TTC en euros)	17 000	60 000	22 000	60 000	22 000	181 000 €	TO	TAL	181 000 €				

TRANSVERSALITE AVEC D'AUTRES ACTIONS

Toutes les thématiques de l'eau sont traitée : milieux aquatiques et humides, protection de la ressource en eau, eau potable et assainissement, inondations, etc.

ILLUSTRATIONS





ANNEXE 5 – Délibération du SMBVA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'YONNE ARRONDISSEMENT D'AVALLON

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

Séance du 17 octobre 2019

Le 17 octobre 2019 à 18 h 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Eric COQUILLE, à la Salle Polyvalente d'Ancy-le-Franc, faute de quorum le 10 octobre 2019.

DÉLIBÉRATION N°22 2019

Convocation envoyée le : 14 octobre 2019 Nombre de délégués :

Secrétaire de séance : M. Gérard GOVIN En exercice : 267
Présents : 48

Représentés : 8

Suffrages exprimés: 56

Objet : Approbation du Contrat de Territoire Eau & Climat de l'Armançon

Considérant le 11 em programme d'intervention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Monsieur le Président informe le Comité que la politique contractuelle du programme « eau et climat » 2019-2024 de l'Agence de l'eau Seine-Normandie se décline notamment par la mise en œuvre de Contrats de Territoire Eau et Climat (CTEC). Ces contrats visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux « eau et climat », la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre au moins trois actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique, au regard de ces enjeux, et au moins une action de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat. De son côté, l'Agence s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

Le CTEC proposé regroupe l'ensemble des projets GEMAPI que le SMBVA prévoit de lancer sur le bassin de l'Armançon pour la période 2020-2024, ainsi que l'organisation des différentes éditions des Récid'Eau de l'Armançon.

Il intègre la composition de l'équipe d'animation GEMAPI, dont les compétences sont nécessaires pour la réalisation des actions programmées. Les postes concernés sont :

- animateurs milieux aquatiques : 5 ETP

- animateur zones humides: 1 ETP

- animateur agricole : 1 ETP

- animateur hydraulique douce : 1 ETP

Le montant total du CTEC de l'Armançon sur les 5 années s'élève à 9 090 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

Pour: 53

Contre : 1 (M. Gilles SACKEPEY, Communauté de Communes du Serein)

Abstentions : 2 (MM. Yves GARNIER et Rémi GAUTHERON, Communauté de Communes

Le Tonnerrois en Bourgogne)

- APPROUVE le Contrat de Territoire Eau & Climat de l'Armançon (2020-2024);

 AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat et tout autre document en lien avec cette démarche.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Eric COQUILLE